

## MIROIR DE CIRCULATION ROUTIERE CONFORME POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE SUR VOIE PUBLIQUE FRANCE

### UTILISATIONS

Carrefours et intersections dangereuses en agglomération  
Sorties de garages, d'immeubles, de cours sur voie publique  
Sécurisation de la traversée des piétons sur passages protégés.

### REGLEMENTATION

#### Implantation de miroirs en agglomération

L'arrêté du 21/09/1981 définit les conditions sous lesquelles le miroir peut être utilisé.

#### Extrait :

« En agglomération, le miroir peut être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- mise en place d'un régime de priorité, avec l'obligation d'arrêt STOP pour l'utilisateur,
- la distance entre la bande d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres,
- limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h,
- implantation à plus de 2.30 m de hauteur,
- trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité. »



### MIROIR

#### CADRE

Bordure et dos en composite d'aluminium.

Dimensions du cadre : 900 x 900 mm

#### REFLECTEUR

ECOCHOK quasi-incassable, traité anti U.V.

Garantie 3 ans

Dimensions du réflecteur : diamètre 600 mm

Distance maximale de l'observateur au miroir : 12 mètres

#### EMBALLAGE

Dimensions de l'emballage : L.930 x l.160 x H.930 mm

Poids net (miroir seul) : 5 Kg

Poids brut (avec emballage) : 8 kg



### FIXATION

#### FIXATION

Polyvalente incluse avec le miroir.

Elle permet la pose sur tous les poteaux de 60 à 90 mm de section et sur mur.

